

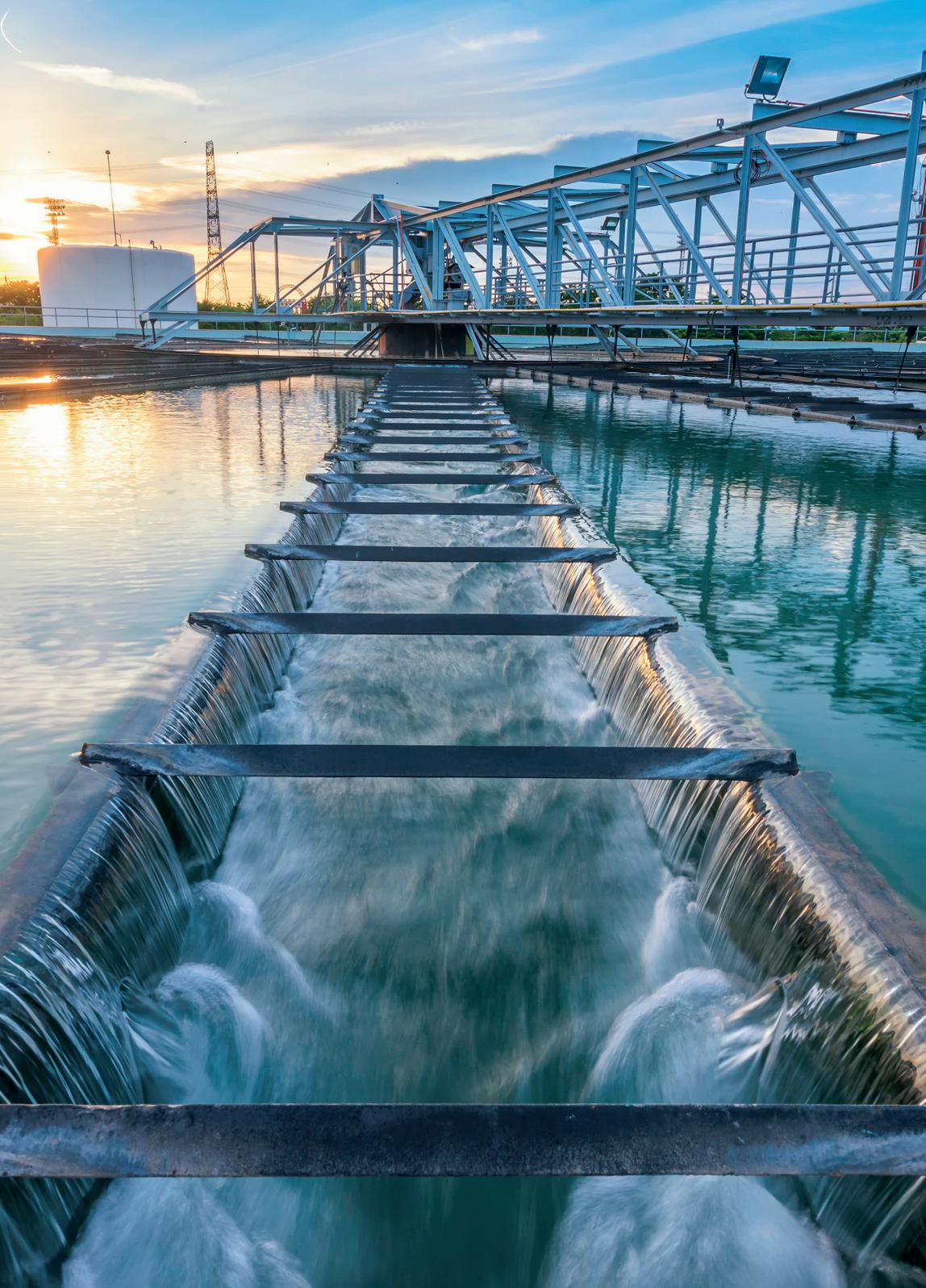
REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Guide pour les **particuliers**

Guide pour les **professionnels**

GRAND POITIERS

communauté urbaine





REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

PARTIE I – Les Rejets Domestiques **Guide pour les particuliers**

- ▶ Qu'est-ce que l'assainissement collectif ? p. 01
- ▶ Pourquoi ne faut-il pas tout jeter dans les réseaux d'assainissement ? p. 02
- ▶ Focus : les micropolluants, qu'est-ce que c'est ? p. 04

PARTIE II – Les Rejets Non Domestiques **Guide pour les professionnels**

- ▶ Qu'est-ce qu'un rejet professionnel ? p. 05
- ▶ Les obligations réglementaires p. 08
- ▶ Les aides à votre disposition p. 15

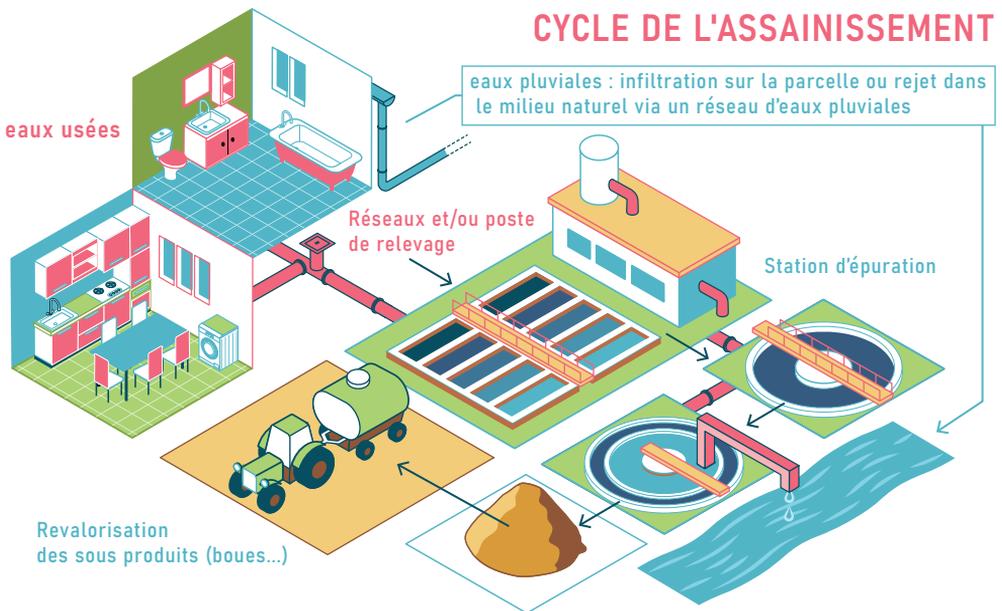
CONTACTS UTILES p. 16



PARTIE I - Les Rejets Domestiques

Guide pour les particuliers

► QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF?



L'assainissement est un processus d'épuration qui comprend la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées (épuration), le rejet des eaux dépolluées dans le milieu naturel. Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement sont gérées de manière distincte.

Lorsque les eaux usées sont collectées, acheminées puis traitées par le service public d'assainissement, on parle alors d'assainissement collectif, anciennement appelé « tout à l'égout ». Les eaux usées sont collectées puis transportées via un réseau de canalisations vers une station d'épuration qui se charge de la dépollution.

Pour les eaux pluviales et eaux de ruissellement, lorsqu'elles ne sont pas infiltrées directement dans le sol, elles peuvent être également collectées via un réseau de canalisations (différent de celui des eaux usées - réseau dit « séparatif ») qui les envoie ensuite dans le milieu naturel (cours d'eau, mare, bassin d'orage, fossés...). Elles ne sont donc pas épurées via la station d'épuration.

Sur Grand Poitiers Communauté Urbaine, tout le système de collecte et de traitement des eaux usées est géré par les agents de la Direction Eau - Assainissement. Ils doivent s'assurer du bon entretien et du bon fonctionnement des réseaux d'eaux usées et pluviales, de votre habitation jusqu'à la station d'épuration, et ce afin de préserver l'environnement.

► POURQUOI NE FAUT-IL PAS TOUT JETER DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF?

L'appellation courante « tout à l'égout » est redoutable : elle laisse entendre que l'on peut tout évacuer dans un système d'assainissement, ce qui n'est évidemment pas le cas !

En effet, certains produits toxiques ne sont pas épurés par la station d'épuration et peuvent même en détériorer le fonctionnement. De plus, ils sont dangereux pour le personnel d'exploitation et polluent les milieux naturels.

Les résidus divers jetés dans les réseaux provoquent l'obstruction des canalisations, la détérioration des systèmes de collecte (poste de relevage...), des odeurs désagréables...

Le règlement Eau et Assainissement en vigueur sur Grand Poitiers Communauté Urbaine mentionne tous les produits non autorisés dans les réseaux d'eaux usées et pluviales :

- lingettes, papiers, mégots, bouteilles plastiques...

MACROPOLLUANTS

- diluants, pesticides, restes médicamenteux, résidus de peinture...

- produits toxiques non visibles...

MICROPOLLUANTS

STOP AUX LINGETTES* ET AUX OBJETS SOLIDES

Dans les toilettes



Dans les éviers



Au quotidien, j'adopte les bons réflexes



*Pour rappel limitons nos déchets, stop aux lingettes.



Médicaments

PHARMACIE



Lingettes

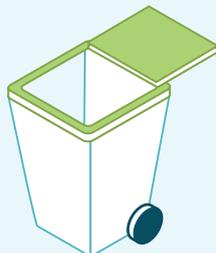
POUBELLE



Cotons tiges



Couches



Huile de friture

CENTRE DE RECYCLAGE



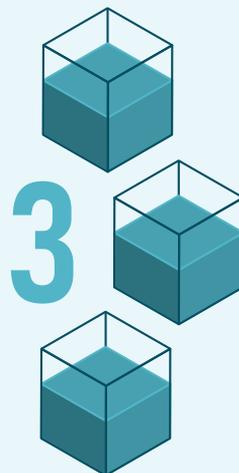
Produits chimiques et toxiques



Huile de vidange



LE SAVIEZ-VOUS ?

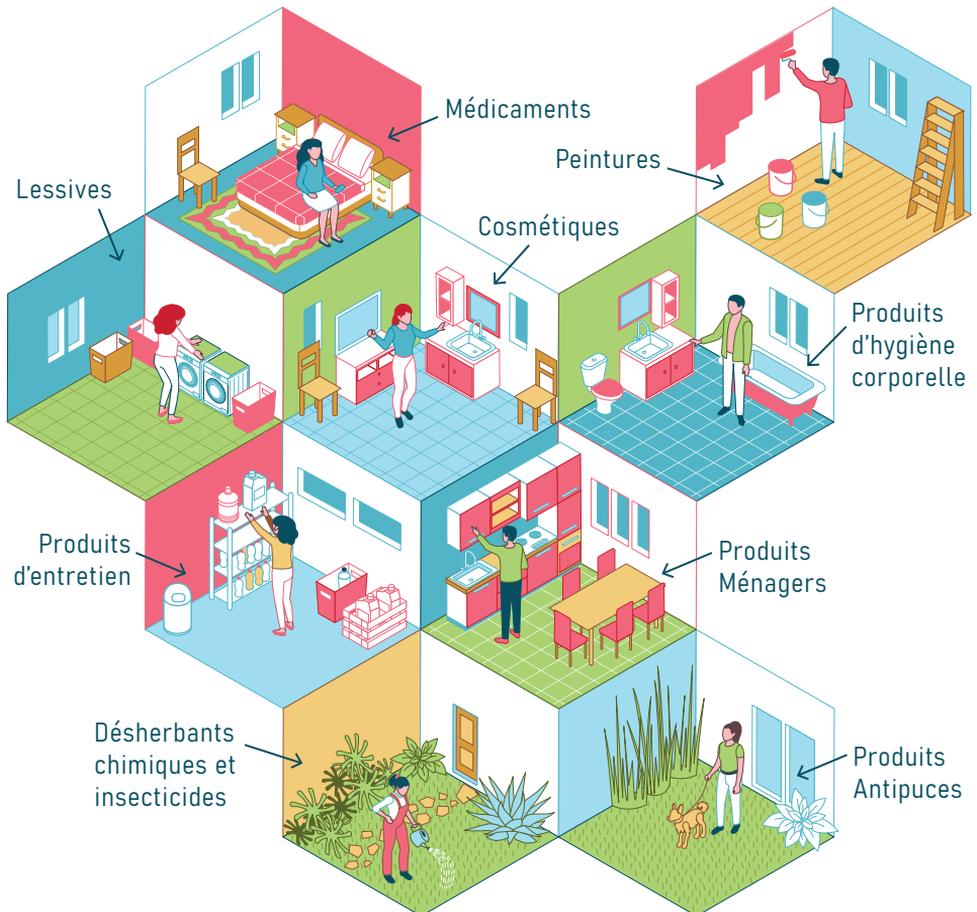


C'est en m³ le volume d'eau pollué par un seul mégot de cigarette.

► FOCUS : LES MICROPOLLUANTS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est l'ensemble des substances qui, en raison de leur **toxicité**, de leur persistance, de leur **bioaccumulation**, de leur très faible concentration dans l'eau (de l'ordre du nanogramme ou du microgramme par litre) sont de nature à engendrer des nuisances, des **dégradations sur la faune et la flore** ainsi que des effets néfastes sur la **santé humaine**.

Exemples : détergents, résidus médicamenteux, hormones, pesticides, cosmétiques...





PARTIE II - Les Rejets Non Domestiques

Guide pour les professionnels

LES REJETS NON DOMESTIQUES OU PROFESSIONNELS

► Qu'est-ce qu'un rejet professionnel ?

Déchet liquide, le rejet professionnel désigne l'ensemble des eaux rejetées dans les réseaux d'assainissement, après leur utilisation dans l'industrie, le commerce, l'artisanat, l'agriculture...

Il est à distinguer des eaux usées domestiques rejetées par les particuliers (eaux ménagères et eaux issues des toilettes) ainsi que des eaux pluviales issues des précipitations atmosphériques.

Contrat et autorisation, quelle différence ?

On différencie deux catégories de rejets professionnels :

- les rejets assimilables à un usage domestique souvent issus des activités artisanales (coiffeurs, métiers de bouche...) ces activités doivent posséder un contrat de déversement
- les rejets professionnels issus de l'industrie et des activités à risques (garages, aires de lavage, agroalimentaire...). Ces activités professionnelles ont pour obligation de posséder une autorisation de déversement .



► Rejets non traités : quels risques ?

1 ► Risques sanitaires

Dans le cas où ils contiennent des substances dangereuses (inflammables, irritantes, toxiques, explosives, présentant des germes pathogènes...), les rejets professionnels peuvent mettre en danger la santé :

- du personnel chargé de la maintenance de la direction Eau et Assainissement de Grand Poitiers
- des riverains de la station d'épuration, des postes de relevage.

2 ► Risques de dommages matériels

Le déversement de substances grasses, corrosives ou explosives dans les réseaux peut endommager les équipements d'assainissement, réseau, station d'épuration.

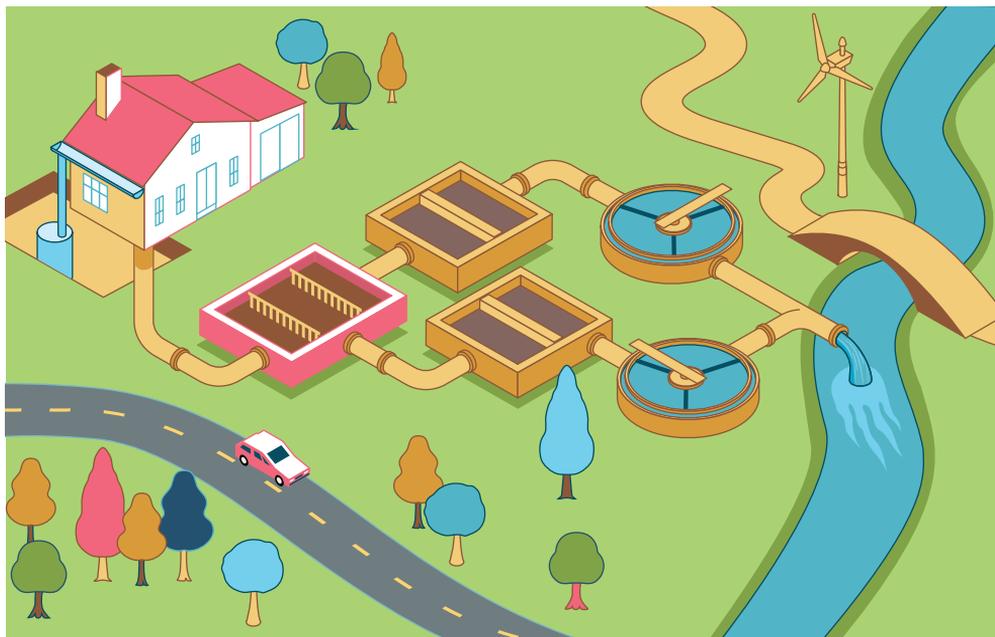
Exemples :

- effluents gras qui bouchent les canalisations
- effluents corrosifs qui les percent.



Besoin d'infos ?

Vous avez un doute sur votre régime de déversement, contrat ou autorisation : contactez la direction Eau - Assainissement au 05 49 30 15 66



3 ▶ Risques environnementaux

Pour la station d'épuration

Des rejets non contrôlés peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration de Grand Poitiers.

En effet, celles-ci fonctionnent selon un mode de traitement biologique. La flore bactérienne naturellement présente dans les eaux usées domestiques, élimine la charge polluante des effluents. Elle « épure » l'eau.

L'introduction de polluants toxiques perturbe donc l'activité de ces bactéries.

Pour le milieu naturel

Les polluants non traités par la station sont rejetés dans les cours d'eau de Grand Poitiers et mettent en danger la faune et la flore aquatique.

Certains polluants peuvent se retrouver dans les boues de la station d'épuration, endommageant leur qualité et compromettant leur valorisation par épandage en agriculture.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

► Obligations de Grand Poitiers

Gestionnaire de l'assainissement collectif, Grand Poitiers assure **la collecte des eaux usées domestiques** et assimilables à des rejets domestiques. Grand Poitiers assure également **leur traitement** avant rejet dans le Clain, ainsi que **la valorisation** des déchets de l'assainissement.



La collectivité est tenue de respecter certains seuils de rejet en sortie de station d'épuration, conformément à la réglementation issue des textes nationaux en vigueur, qui déclinent la loi sur l'Eau et des arrêtés préfectoraux liés à chaque équipement de traitement sur Grand Poitiers.

► Obligations de l'établissement



◆ L'établissement est responsable de ses rejets professionnels tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences graves sur le personnel et les équipements d'assainissement.

◆ L'établissement doit veiller à assurer un pré-traitement adapté à la nature des rejets (dégraisseur, débourbeur, déshuileur...).

L'établissement doit posséder un contrat ou une autorisation suivant son activité pour déverser ses rejets dans le réseau d'assainissement, qu'il soit raccordé ou qu'il décide de se raccorder selon le Code de la santé publique et le règlement d'assainissement de Grand Poitiers.

RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent obéir à des contraintes de rejets plus strictes faisant suite à l'arrêté du 2 février 1998.

AUTORISATION ET CONVENTION DE DÉVERSEMENT

► Autorisation de déversement

L'autorisation de déversement est délivrée par Grand Poitiers Communauté Urbaine aux établissements dont les rejets ne sont pas assimilables à des rejets domestiques et **sont admissibles dans les réseaux d'assainissement**. Elle est complétée dans certains cas d'une convention de déversement pour les établissements suivants :

- ◆ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ◆ Industries, garages, agroalimentaire, hôpitaux...
- ◆ Structures ou établissements qui rejettent des polluants spécifiques de type « micropolluants » (hydrocarbures, cyanures, phénols, métaux et métalloïdes, biocides...).

1 Demande d'autorisation de l'établissement



2 Bilan de qualité des rejets sur site, visite d'un agent de Grand Poitiers



3 Autorisation de déversement (arrêté délivré par Grand Poitiers Communauté Urbaine) et application d'un coefficient de qualité



en cas de prescriptions particulières



4 Convention de déversement

► Convention de déversement



La convention définit les relations entre Grand Poitiers et l'établissement. Elle permet d'instaurer un réel partenariat, en suivant les clauses techniques, financières, juridiques et administratives.

Ce document contractuel lie l'établissement et la collectivité. Il vient compléter l'arrêté d'autorisation et permet de définir les modalités des rejets professionnels selon les clauses suivantes :

► Les clauses techniques

Informent sur :

- 1 les valeurs limites de rejets que l'établissement s'engage à respecter
- 2 les performances des systèmes de pré-traitement. Les limites de rejets s'expriment
 - **en termes qualitatifs**, concentration maximale admissible pour tel paramètre...
 - **en termes quantitatifs**, flux de pollution moyen et maximal, débit moyen et instantané maximal admissible...
- 3 les modalités d'autosurveillance des rejets, prélèvements d'échantillons ponctuels ou en continu, auto-surveillance...
- 4 les contrôles réguliers et inopinés de Grand Poitiers en sortie d'établissement

► Les clauses financières

Définissent une participation financière à l'effort collectif d'assainissement : la **redevance assainissement**.

Différente de celle demandée aux particuliers, la redevance tient compte du degré de pollution et du volume du déversement de l'établissement dans les réseaux d'assainissement. Chaque établissement se voit appliquer un coefficient de qualité qui peut majorer ou minorer sa redevance assainissement. De plus, un établissement peut bénéficier d'un coefficient de rejet s'il fournit la preuve qu'une partie importante de l'eau consommée n'est pas rejetée dans les réseaux assainissement. Des charges financières supplémentaires peuvent être payées par l'établissement en cas de préjudices causés à la station d'épuration.

► Les clauses juridiques

Rappellent les responsabilités de la collectivité et de l'établissement, et mentionnent comment résoudre les litiges. En cas de non-respect des limites de rejets imposées par la convention, des sanctions sont prévues. Elles peuvent aller jusqu'à l'obturation effective du branchement afin d'empêcher tout déversement dans les réseaux.

► Les clauses administratives

Mentionnent les obligations réciproques de Grand Poitiers et de l'établissement.

1 la collectivité s'engage :

- à accepter des effluents professionnels
- à respecter les seuils de rejets en sortie de station d'épuration

2 l'établissement s'engage :

- à respecter les limites fixées par la convention
- à effectuer des contrôles des rejets
- à avertir les agents de la direction Eau et Assainissement en cas d'incident ou de contamination de ses rejets.

► Contrat de déversement

Le contrat de déversement est un document contractuel liant l'établissement ayant des effluents assimilables à des rejets domestiques et la collectivité.

Administrations,
Etablissement
d'enseignement,
pénitenciers...



Prétraitement obligatoire :
séparateur perchloéthylène

Coiffeurs,
instituts de beauté,
laveries, dentistes...



Prétraitement obligatoire :
séparateur d'amalgame

Métiers de bouches,
hôtellerie,
cantines....



Prétraitement obligatoire :
bac à graisses

► Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques sont des annexes apportées au règlement Eau - Assainissement. Chaque activité professionnelle possède une annexe applicable à ses rejets spécifiques.

► Les modalités techniques

Informent sur :

- 1** la conformité du raccordement au réseau public avec séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- 2** les pré-traitements obligatoires par activité
- 3** l'entretien obligatoire des prétraitements
- 4** les contrôles réguliers et inopinés de Grand Poitiers en sortie d'établissement
- 5** le traitement et la collecte des produits et déchets dangereux
- 6** le respect du dosage des produits d'entretien

► Les modalités administratives

Mentionnent les obligations réciproques de Grand Poitiers et de l'établissement.

1 la collectivité s'engage

- à accepter des effluents assimilables à un rejet domestique
- à respecter les seuils de rejet en milieu naturel en sortie de station d'épuration, après traitement des effluents.

2 l'établissement s'engage

- à entretenir les systèmes de prétraitement
- à effectuer des contrôles des rejets
- à avertir les agents de la direction Eau et Assainissement en cas d'incident ou de contamination de ces rejets

► Les pénalités financières

L'établissement qui ne possède pas de contrat de déversement ou ne respecte pas les clauses techniques et administratives s'expose à une sanction financière équivalente à 100% de la redevance assainissement.

Des charges financières supplémentaires sont payées par l'établissement en cas de préjudices causés à la station d'épuration.

► Contrat de déversement

Pour réaliser le contrat de déversement conformément à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, veuillez contacter :

Direction Eau - Assainissement
Pôle réseaux - Secteur Contrôles et Branchements
Hôtel de Ville
CS 10569 - 86021 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 30 15 66



► Les aides à votre disposition

Grand Poitiers dispose d'un service public de l'eau et de l'assainissement réunissant un ensemble d'agents techniques disponibles pour vous accompagner dans votre démarche d'autorisation.

Grand Poitiers propose aux établissements des aides techniques gratuites qui consistent à :

1 ► Réaliser un bilan des rejets professionnels

pour aider l'établissement dans ses démarches d'autorisation, de certification (ISO 14001), d'économie d'eau.

2 ► Conseiller à la mise en place d'un prétraitement

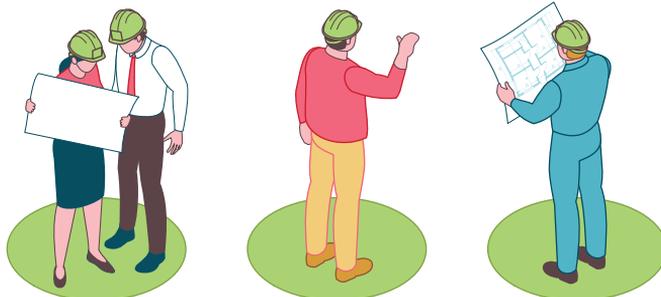
des effluents selon leur nature avant leur rejet dans les réseaux.

3 ► Informer sur les systèmes de contrôle des effluents

appareils d'autosurveillance, préleveurs.

4 ► Présenter les filières d'élimination

existantes des déchets liquides de la collecte au traitement.



LES CONTACTS UTILES

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine (Vienne)

19 rue Salvador Allende - BP 10409 - 86010 Poitiers

05 49 88 13 01

artisanat-nouvelle-aquitaine.fr

Chambre de Commerce de la Vienne

Téléport 1 - 7 avenue du Tour de France - 86360 Chasseneuil-du-Poitou

05 49 60 98 00

poitiers.cci.fr

Grand Poitiers Communauté Urbaine - Direction Eau - Assainissement

84 rue des Carmélites - CS 10569 - 86021 Poitiers cedex

05 49 30 15 66

Horaires d'ouverture: 08h00-11h45 et 13h00-17h00

eau.assainissement@grandpoitiers.fr

grandpoitiers.fr



Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - BP 40 - 86282 Saint-Benoît cedex

05 49 38 09 82

eau-loire-bretagne.fr



GRAND POITIERS

communauté urbaine

84 rue des Carmélites - CS 10569 - 86021 Poitiers cedex - Tel : 05 49 52 35 35